

**Résolution concernant le futur programme
de travail de l'OIT et son action future pour
le secteur des services publics de distribution**

La Réunion tripartite sur les défis à relever et les chances à saisir par les services publics,

S'étant réunie à Genève du 19 au 23 mai 2003,

Etant donné le rôle central de l'eau, de l'électricité et du gaz dans la satisfaction des besoins humains fondamentaux et leur contribution au développement socio-économique des sociétés;

Etant donné que les gouvernements sont responsables de la fourniture des services de distribution de façon à garantir la qualité et la quantité, notamment aux communautés pauvres des zones périurbaines et rurales;

Rappelant la Déclaration du millénaire de l'ONU qui a mis principalement l'accent sur les services de distribution d'eau et d'énergie;

Rappelant la résolution 55/196 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui a proclamé l'année 2003 Année internationale de l'eau douce;

Prenant compte des conclusions de la Réunion tripartite de l'OIT sur la gestion de la privatisation et de la restructuration des services publics de distribution, qui s'est tenue en 1999, et soulignant le consensus atteint concernant l'action future de l'OIT;

Notant que la restructuration des services publics de distribution engendre de potentiels profits et effets indésirables sur l'emploi;

Notant la progression de la déréglementation, de la libéralisation et de la privatisation des services de distribution et la participation accrue des entreprises multinationales à ce processus;

Adopte, ce vingt-troisième jour de mai 2003, la résolution suivante¹:

La Réunion tripartite sur les défis à relever et les chances à saisir par les services publics invite le Conseil d'administration du BIT à:

- 1) encourager les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs à:
 - a) respecter et défendre le droit des travailleurs et de leurs représentants à l'information et à la consultation opportunes;
 - b) s'assurer que la fourniture des services publics promeut et respecte les droits et les principes inscrits dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail;
 - c) promouvoir de bonnes pratiques d'emploi en ce qui concerne le maintien dans l'emploi et la cessation de service des travailleurs du secteur des services de distribution, par le biais de la formation et de la reconversion professionnelle, les mécanismes adaptés de sécurité sociale et de redéploiement des travailleurs du secteur des services de distribution;
 - d) s'assurer qu'une variété d'options de restructuration est fournie aux pays;

¹ Cette résolution n'a pas encore été examinée par le Conseil d'Administration du BIT conformément aux procédures en vigueur, et par conséquent ne peut pas être considérée comme étant définitive.

-
- 2) demander au Directeur général de:
- a) faciliter, aux niveaux national, régional et sous-régional, la tenue de réunions des partenaires sociaux afin de promouvoir le dialogue social en vue de relever les défis actuels posés aux services publics de distribution pour satisfaire les besoins humains fondamentaux en eau et en énergie, et de mettre en œuvre la Déclaration du millénaire de l'ONU;
 - b) faciliter le dialogue social en:
 - i) associant les opérateurs municipaux des services de distribution et les autorités locales à des forums spécifiques;
 - ii) facilitant la diffusion des meilleures pratiques et des directives sur la restructuration des services de distribution en ce qui concerne:
 - le respect et la mise en œuvre des droits et principes inscrits dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail;
 - la responsabilité des gouvernements à élaborer des réglementations et à garantir la fourniture de services de distribution satisfaisant les besoins humains;
 - iii) favorisant la diffusion et l'application de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale dans le secteur des services publics de distribution; et
 - iv) associant les partenaires sociaux à l'élaboration et à la mise en œuvre de toute action de suivi menée par l'OIT dans le secteur des services publics de distribution.